

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières CDVM



Le Plan Epargne Entreprise (PEE) a été introduit par la loi de finance 2013 (N° 115-12) modifiant le code général des impôts, qui a institué des dispositions fiscales incitatives en faveur des salariés adhérents au PEE.

Ces dispositions relèvent des mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu ayant modifié et complété les articles 57, 68 et 73 du Code Général des Impôts.

La mise en œuvre effective du PEE est subordonnée à la fixation, par voie réglementaire, des modalités d'application notamment celles relatives aux caractéristiques financières et techniques dudit plan.

But de ce document

Ce document présente les grands principes de fonctionnement du plan d'épargne entreprise (PEE), composante de l'épargne salariale dont le développement est de nature à contribuer au financement de l'investissement et donc à la croissance économique.

Le PEE peut, au regard des titres qui y sont éligibles, contribuer également à renforcer la liquidité du marché boursier.

Dans ce document

Qu'est ce qu'un plan d'épargne entreprise (PEE) ?	1
Qui est concerné par le PEE ?	1
Que peut contenir un PEE ?	2
Quel avantage pour le salarié ?	3
Quel avantage pour l'entreprise ?	4
Quel fonctionnement pour le PEE ?	4
Que peut apporter le PEE à l'économie nationale ?	4

➤ Qu'est ce qu'un plan d'épargne entreprise ?

Le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) permet au personnel d'une entreprise de constituer, avec l'aide de leur entreprise, une épargne complémentaire à moyen terme, dans un cadre fiscal et social avantageux.

Le plan d'épargne peut s'inscrire dans un dispositif de groupe, lequel est ouvert à l'ensemble des salariés des sociétés du groupe.

➤ Qui est concerné par le PEE ?

La mise en place d'un PEE est facultative. Lorsqu'une entreprise établit un PEE, tout salarié qui souhaite adhérer au plan peut en bénéficier. L'accès au PEE peut être soumis à des conditions prévues dans son règlement intérieur.

➤ **Que peut contenir un PEE ?**

Le PEE est un système d'épargne collectif permettant aux salariés de se constituer, un portefeuille de valeurs mobilières.

Le PEE est alimenté par :



Les versements du salarié

Il s'agit de l'épargne individuelle de tout salarié adhérent.

Les salariés déterminent volontairement le montant des versements et leur périodicité.

Le PEE peut prévoir un montant minimum annuel de versement.

Les versements par l'entreprise :

Il s'agit du versement complémentaire de l'entreprise pour le compte de tout salarié en activité lorsque celui-ci adhère au plan d'épargne d'entreprise. Cette aide financière de l'entreprise est appelée « **abondement** ».

Les sommes recueillies par le PEE servent à acquérir un portefeuille constitué des catégories de titres suivants :

- **Les actions et les certificats d'investissement, inscrits à la cote de la bourse des valeurs du Maroc, émis par des sociétés de droit marocain**
- **Les droits d'attribution et de souscription afférents auxdites actions**
- **Les titres d'OPCVM actions**



➤ Quel avantage pour le salarié ?

Le PEE contribue à la motivation et à la fidélisation des salariés. Le cadre social et fiscal du PEE permet au salarié de financer ses projets à moyen terme, en constituant une épargne dans des conditions financières et techniques avantageuses.



Les avantages fiscaux qu'offre un PEE sont les suivants :

- **L'exonération de l'abondement :**

L'abondement versé par l'entreprise au salarié en vue de l'aider à constituer son épargne ne se substitue pas à un élément de salaire. L'abondement n'est ni considéré complément de salaire, ni imposable sur le revenu sauf lorsqu'il dépasse 10% du montant annuel du salaire imposable.

- **L'exonération des gains et des revenus :**

Les revenus et profits réalisés par le portefeuille de valeurs mobilières, sont totalement exonérés. Cet avantage fiscal est conditionné par le plafonnement des versements à 600.000 dirhams et par l'indisponibilité des sommes épargnées sur le PEE pendant une durée minimale de 5 ans. Les produits générés par le portefeuille doivent également être conservés pendant la période de 5 ans.



➤ Quel avantage pour l'entreprise ?

Le Plan d'Épargne Entreprise constitue un véritable outil de la politique sociale. Il permet de fidéliser et de motiver les collaborateurs, de renforcer l'attractivité de l'entreprise sur le marché de l'emploi et d'optimiser les coûts salariaux.



➤ Quel fonctionnement pour le PEE :

Créer un PEE, c'est donner à tout salarié l'accès à l'investissement sur les marchés financiers tout en bénéficiant du soutien financier et technique de son entreprise.

La gestion financière du portefeuille constitué est du ressort de l'entreprise. L'entreprise procédera à la gestion des fonds constitués à travers leur placement en valeurs mobilières, ou délèguera cette gestion à des sociétés de gestion de fonds. Généralement, le PEE implique la création d'un véhicule d'investissement permettant la constitution de l'épargne salariale et son placement sur les marchés financiers.



➤ Que peut apporter le PEE à l'économie nationale ?

Les PEE constituent un outil de mobilisation de l'épargne salariale. Ils contribueront ainsi non seulement au financement de l'investissement et à la dynamisation des marchés financiers marocains mais également à la motivation du personnel et au renforcement de la productivité des entreprises marocaines.

